013-200029205-20200623-DELIB 14 DG-DE Reçu le 23/06/2020



INSEAMM 23/06/20 Délibération n° DELIB_14_RH_20_06_23_DG



Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Siège social: 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

PROLONGATION DE MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conseil d'Administration Séance du 23 juin 2020

Délibération n° DELIB_14_RH 20_06_23_DG

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin,

Le Conseil d'Administration s'est réunl, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Madame la Présidente en date du 12 juin 2020.

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21;
- la loi nº83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la lol nº84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L75-10 ;
- la loi nº2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux EPCC ;
- la loi nº2006-723 du 22 juin 2006 modifiant la précédente ;
- le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 modifiant la partie réglementaire du
- les circulaires n°2003-005 du 18 avril 2003 et N°2008-006 du 9 août 2008 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- la délibération n°02_11_09 23 du 23 septembre 2011 ;
- la délibération n°03_11_10_18 du 18 octobre 2011 ;
- la délibération n°01_14 07_11 du 11 juillet 2014 ;
- les statuts de l'établissement et notamment l'article 11 ;
- la Charte des bonnes pratiques des directeurs (trices) d'écoles supérieures d'art et de design de l'Association Nationale des Ecoles d'Art (ANdEA);
- la délibération n°11 RH_17_03 27 du 27 mars 2017 ;
- la délibération n]12_RH_17_06_20_LIST_DG du 20 juin 2017;
- la délibération n° DELIB_05_RH 17_07_11_ DG du 11 julliet 2017







Accusé de réception en préfecture Reçu le 23/06/2020

013-200029205-20200623-DELIB 14 DG-DE



INSEAMM 23/06/20 Délibération nº DELIB_14, RH_20_06_23_DG

La Présidente,

EXPOSE

Conformément à l'article 13.2 des statuts de l'établissement ainsi qu'aux articles L1431-5 et R1431-11 du Code général des collectivités territoriales, la durée du mandat du directeur général peut être renouvelé par pérlode triennale.

Afin de prolonger son mandat qui arrive à son terme le 1er septembre 2020 il convient de se prononcer sur le projet présenté par le directeur général dans les mêmes conditions que lors de sa désignation.

M. Pierre Oudart a brillamment atteint les objectifs énoncés dans son dossier de candidature initial fors de son recrutement. Son premier mandat s'est notamment conclu par la transformation de l'EPCC qui a accueilli le Conservatoire national à rayonnement régional Pierre Barbizet confortant son assise financière tout en lui donnant une dimension nationale et internationale.

La perspective de poursuite de sa mission en qualité de directeur général apportera les meilleures garanties de développement et d'élargissement des missions de l'INSEAMM,

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande d'adopter ma proposition.





Reçu le 23/06/2020



INSEAMM 23/06/20 Délibération n° DELIB_14_RH_20_06_23_DG

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

<u>Article 1</u> : de prolonger le mandat de M. Pierre Oudart pour une durée de trois années.

Article 2 : d'autoriser la présidente à signer le contrat.

Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	
Votes contre	
· .	ဖ
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

Adoptée

Rejetée

Falt à Marseille, le 23 juin 2020.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Órves

Transmise au représentant de l'État le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :





Accusé de réception en préfecture 013-200029205-20200623-DELIB_14_DG-DE Reçu le 23/06/2020

